



D\_2024\_15  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,***

***Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,***

***Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,***

***Vu la décision D\_2023\_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041242052,***

***Considérant le titre 4568/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 167.46 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425220248198 du 29 juillet 2022,***

***Considérant que le 5 janvier 2024, le gérant de la société dont la référence client Saur est 0041242052, s'est déplacé à l'agence Saur de Redon suite à la réception du titre précité, en précisant que celui-ci n'occupait plus le local depuis juillet 2021 et que les démarches de résiliation avaient été faites auprès de l'ancien délégataire Véolia,***

***Considérant que l'abonné a joint à sa demande un document signé du propriétaire du local en date du 30 juillet 2021 attestant que ladite société avait quitté le local à usage commercial le 1<sup>er</sup> juillet 2021,***

***Considérant que par mail en date du 16 janvier 2024, la Saur sollicite auprès d'atlantic'eau l'annulation du titre 4568/2023 au vu du document transmis par l'abonné,***

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4568/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041242052	ST-NICOLAS-DE-REDON	158.73	8.73	167.46

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

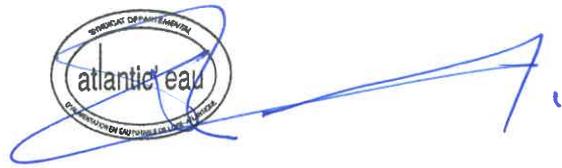
Publié le

ID : 044-254401094-20240209-D\_2024\_15-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le 09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular logo of Atlantic Eau. The logo contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication